

OB DIJON NORD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 €

Siège social : 4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes

829 099 043 R.C.S. Rennes

« la Société »

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 MAI 2026

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le Gérant de la Société

Monsieur Thierry MARQUER

Signature : Le 11/05/2026.



L'an deux mille vingt-six,

Le 11 mai,

À 10 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société OB SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 4, Rue Nikola Tesla – 35000 à Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876,

Représentée par la société O.B.A,

Elle-même représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur Thierry MARQUER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et simultanément en sa qualité d'associée unique de la Société, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social,

OB DIJON NORD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 €

Siège social : 4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes

829 099 043 R.C.S. Rennes

« **la Société** »

EN PRESENCE

De Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé de la Société,

A PRIS LA DECISION CI-APRES :

DECISION UNIQUE :

L'Associée unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société, de 4 Rue Nikola Tesla à Rennes (35000), au 2, Rue de la Barre Thomas à Rennes (35000), et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé : 2, Rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.